

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	12

Vote
à la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation avec l'ordre du jour ont été affichés le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 24/06/2026
Et
Publication ou notification du :
24/06/2026

2026-35 – Instauration d'un mode informatique de réservation pour les salles communales

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la simplification des démarches administratives des usagers, la Commune souhaite mettre en place un outil numérique permettant la gestion dématérialisée des réservations des salles communales et des équipements municipaux.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention avec la société exploitant la plateforme « Ma Municipalité » pour la mise à disposition, en mode logiciel en tant que service (SaaS), du module « Réservation de salles et matériel ».

Cette plateforme permettra :

- la réservation en ligne des salles communales et des équipements municipaux ;
- la gestion des demandes par les services municipaux via un espace d'administration sécurisé ;
- l'accès aux réservations pour les associations locales et les habitants ;
- le suivi et la centralisation des demandes dans un environnement numérique unique.

Le contrat prévoit un accès illimité au module concerné, sans limitation du nombre d'utilisateurs, de salles, d'équipements ou d'associations référencées.

La convention est conclue pour une durée ferme de six années à compter de sa signature.

Le coût de la prestation est fixé à :

- 299,99 € HT par an ;
- 359,99 € TTC par an ;

Pour un montant total sur six années dont une année gracieuse :

- 1 499.94 € HT ;
- 1 799.94 € TTC.

Concernant la protection des données personnelles, la Commune demeure responsable du traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le prestataire intervenant en qualité de sous-traitant. Un accord spécifique de traitement des données (Data Processing Agreement – DPA), conforme à l'article 28 du RGPD, sera conclu entre les parties afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées.

Cette solution numérique contribuera à améliorer la qualité du service rendu, à accélérer le traitement des demandes de réservation et à optimiser la gestion du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Abstentions : Mesdames Dagorne Jessica-Mejane Anaëlle- -Monsieur Lebas Géraud)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme « Ma Municipalité » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus aux budgets communaux des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

